

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 26 mai 2026

Présents: Madame Josée LORSCHÉ, bourgmestre p.d; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;
Madame Jessica LOEVEN, secrétaire communale f.f.;

Excusés: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.4):
 RÉF. INT.: 2026-0375 MT
 CHAUSSÉE RETRECIE
 RUE DU VILLAGE A ABWEILER

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Village à Abweiler, à cause d'un raccordement au canal et à au réseau d'eau potable;

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 26 mai 2026 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 22 mai 2026 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 1er juin 2026 jusqu'au 30 juin 2026 inclus:

- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue du Village à Abweiler, à hauteur de la maison 3B;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue du Village des deux côtés du chantier, dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue du Village à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le trottoir dans la rue du Village devant la maison 3B;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 27 mai 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal

Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.